



Préciser la rémunération des dirigeants

Dans certains cas, l'association doit publier des informations sur la rémunération de ses dirigeants. Cela va concerner les associations d'une certaine taille autorisées à rémunérer de un à trois dirigeants (la rémunération de chacun d'entre eux devra être indiquée). Mais également celles qui reçoivent des subventions d'au moins 50 000 euros et dont le budget annuel est au moins égal à 150 000 euros, lesquelles sont tenues de publier les rémunérations de leurs trois plus hauts cadres salariés et bénévoles ainsi que leurs avantages en nature.

Présenter les subventions et fonds dédiés

Des informations détaillées sont requises pour présenter les subventions et autres concours publics qui ont été accordés. Un tableau sera nécessaire afin de ventiler ces montants par nature (concours public, subvention d'exploitation ou subvention d'investissement) et par catégories d'autorités administratives (Union européenne, État, collectivités territoriales, caisse d'allocations familiales, autres). Concernant les fonds dédiés, l'information est à fournir par projet ou catégorie de projet, selon un modèle de tableau détaillant les sommes inscrites à l'ouverture, les reports, les fonds utilisés et ceux

remboursés aux financeurs, les transferts entre projets et les fonds correspondant à des projets sans dépense dédiée depuis deux exercices.

Lister les transactions avec des contreparties

L'association doit recenser à la fin de l'exercice toutes les transactions qu'elle a effectuées avec des tiers, quel que soit leur lien avec celle-ci, s'il ne s'agit pas de transactions courantes conclues à des conditions normales (une dotation à une fondation ou à un fonds de dotation, un apport en fonds propres à une autre entité...). Des données sur le tiers concerné, sa relation avec l'association, le montant de la transaction sont alors à fournir.

Camille Viltart Lamy

En savoir plus

- Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018: s.42l.fr/jcf0bW-8M
- Règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019: s.42l.fr/jmswoydcw

LE CONTENU OBLIGATOIRE DE L'ANNEXE

Il n'existe pas de modèle type d'annexe mais les points à aborder par les associations (hors réglementation spécifique, fondations et fonds de dotation) se retrouvent dans les règlements ANC n° 2019-06 et 2019-04 dans les parties consacrées au contenu de l'annexe.